



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

A V I S P U B L I C

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026, ce conseil a adopté le règlement numéro 395-26 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO : 395-26

**RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES
GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES
APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, aux heures d'ouverture.

**Donné à Saint-Barnabé, ce troisième jour du mois de février
deux mille vingt-six.**


Martin Beaudry
Greffier-Trésorier